

Comité Syndical du 23 septembre 2019

Délibération n°38/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 septembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Philippe Bouty et William Jacquillard.
Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues, Annette Feuillade et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Didier Villat, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvatre.
Mesdames Stéphanie Garcia et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : EMCA – Convention 2019

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême.

La formation s'est naturellement intégrée au paysage de l'animation française, bénéficiant d'une excellente réputation chez les professionnels de l'image. En outre, l'école arrive en deuxième position du classement des écoles d'animation réalisé par le Figaro Etudiant (juin 2019). L'école est également membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis son ouverture, l'école est passée d'une première promotion de 16 étudiants à 161 étudiants en 2018- 2019. L'école accueillera 168 étudiants à la rentrée 2019-2020.

A partir de cette rentrée, la classe préparatoire optionnelle est intégrée au cursus qui passe ainsi à 4 ans. La formation est sanctionnée, depuis janvier 2019, par un diplôme de *Chef de projet Conception et Réalisation de Cinéma d'animation* certifié RNCP de niveau II (bac+3/4).

A partir de la rentrée 2020, la formation passera à 5 ans. Il est à noter que le projet de nouvelle formation en un an de spécialisation 3D envisagé en 2017 a été abandonné.

Depuis sa création, le financement de cette école est soutenu par le SMPI Magelis.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel annuel de l'école est évalué à 1 680 000 €. Le budget réalisé 2018 était de 1 588 136 €, soit une augmentation d'environ 6%.

Le SMPI Magelis est sollicité à hauteur de 275 000 €, soit 16,4 % du budget prévisionnel (environ 1637 € par étudiant).

Les frais de scolarité de l'école s'élèvent à 6625 € par an depuis la rentrée 2017. En 2019, ils représenteront un produit de 1 000 000 € soit 59,00 % du budget prévisionnel.

Le reste des produits est constitué des recettes de prestations de formation professionnelle, de la taxe d'apprentissage et d'une subvention d'équilibre de la CCI.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (11 présents - 12 votants - 12 voix « pour ») :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2019 entre le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis et la CCIT de Charente, prévoyant le versement au profit de la CCIT d'une subvention de 275 000€ pour le fonctionnement de l'EMCA ;
- autorisent monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept. 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 25 septembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

